MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat de l'Académie de Nice

Pôle Ressources Humaines

Service d'appui aux ressources humaines

Dossier suivi par :

Marie-France Fossat-Carenco
Chargée des conditions et
de la qualité de vie au travail

Tél :
04 93 53 71 25

Mél :
drh@ac-nice.fr

Service Santé

Dossier suivi par :
Docteur Donteville
Médecin de prévention

Docteur Berthiau
Médecin de prévention

Tél :
04 93 53 73 17

Mél :
sante@ac-nice.fr

Mission Santé et Sécurité au Travail

Dossier suivi par :
Jean-Claude De Francesco
Conseiller de Prévention Académique

Tél
04 92 15 47 15

Mél :
cpa@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Recteur de l'académie de Nice
Chancelier des Universités,

à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs académiques des services de l'Education nationale des Alpes Maritimes et du Var,

Mesdames et Messieurs les Directeurs, Chefs de département et de service du Rectorat,

Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription,

Mesdames et Messieurs les Proviseurs
Mesdames et Messieurs les Principaux,

s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie, directeurs académiques des services départementaux de l'Education nationale des Alpes Maritimes et du Var,

Nice, le 1er mars 2016

Objet : Mise en œuvre de l'enquête nationale sur l'exposition à l'amiante des agents de la Fonction Publique, dans le cadre de la surveillance médicale des personnels de l'Education nationale.

La protection de la santé des agents en exercice dans les services et les établissements relevant de l'Education nationale, est une obligation, dans le cadre du Programme annuel académique de Prévention des Risques Professionnels 2015-2016, et une préoccupation constante de l'académie de Nice.

À cet égard, la santé des agents susceptibles d'être exposés aux agents chimiques dangereux, cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), notamment **l'amiante**, doit être préservée.

En 2005, le plan amiante, déployé au niveau national, a permis d'engager plusieurs actions pour la protection des agents susceptibles d'être ou d'avoir été exposés à l'inhalation des poussières d'amiante :

- une information en direction de certains personnels, afin de les sensibiliser aux dangers d'une exposition à l'amiante,
- un recensement des agents exposés, afin de leur proposer un suivi médical adapté,
- un recensement de l'ensemble des bâtiments amiantés.

Le dispositif de recensement des agents mis en place par le ministère, qui consistait en une lecture centralisée des questionnaires d'auto-évaluation renseignés par les agents, n'avait pas pu, depuis, être reconduit pour les personnels nés dans les années postérieures à 1951.

Votre attention est appelée, en tant que chefs de service, chefs d'établissement, ou Inspecteurs de l'Education Nationale de circonscription, sur la situation des agents de l'académie de Nice, **nés entre 1952 et 1957**, susceptibles d'avoir été ou d'être exposés aux poussières d'amiante.

C'est dans ce cadre que le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a lancé, pour l'année scolaire 2015-2016, en direction des agents nés entre 1952 et 1957, une **enquête nationale sur l'exposition à l'amiante,** objet de la présente diffusion.

Tous les personnels en poste dans les établissements d'enseignement scolaire ou dans les services académiques, nés entre 1952 et 1957 susceptibles d'avoir été ou d'être exposés aux poussières d'amiante sont concernés. Les seules exceptions sont les suivantes : les agents détachés et ceux ayant intégré la Fonction Publique Territoriale ; ces personnels ne sont pas concernés par ces auto-questionnaires.

Deux catégories de personnels doivent être distinguées parmi les agents nés entre 1952 et 1957 :

- Les personnes **exerçant actuellement l'un des métiers ou disciplines figurant sur la liste des métiers/disciplines soumis à un risque d'exposition à l'amiante (exemple : agent de laboratoire, professeur de chaudronnerie). Le Pôle Ressources Humaines enverra, par mail nominatif adressé à toutes ces personnes, la notice d'information (Document 3) accompagnée du questionnaire d'auto-évaluation (Document 2)**.
- Les personnes **n'exerçant pas actuellement l'un de ces métiers ou disciplines figurant sur la liste des métiers/disciplines soumis à un risque d'exposition à l'amiante (exemple : professeur des écoles, gestionnaire d'établissement, professeur de lettres modernes). Le Pôle Ressources Humaines enverra, par mail nominatif adressé à toutes ces personnes, uniquement la notice d'information (Document 4)**, les invitant à télécharger le questionnaire, sur le site académique, si elles pensent avoir été concernées par le passé.

L'objectif de ce recensement est, dans le cadre du plan d'action amiante de l'Education nationale, d'établir des **attestations d'exposition individuelle** à l'attention de l'agent et du médecin de prévention dont il dépend, afin de **faciliter l'ouverture du droit à une surveillance médicale professionnelle ou post-professionnelle (surveillance dite « renforcée »).**

Chaque agent ayant rempli un questionnaire, le mettra sous enveloppe à l'attention du Pôle Ressources Humaines du rectorat et la remettra à son chef d'établissement, son chef de service ou son inspecteur de circonscription avant la date limite.

A ce titre, vous serez sollicités, en qualité de supérieur hiérarchique, pour collecter tous les questionnaires d'auto-évaluation des agents dont vous avez la responsabilité, et les transmettre au Pôle Ressources Humaines du rectorat de l'académie de Nice **avant le 15 avril 2016, à l'adresse suivante :**

Rectorat de l'académie de Nice - Pôle Ressources Humaines
A l'attention de Madame FOSSAT CARENCO Marie-France
Chargée des conditions et de la qualité de vie au travail
53 avenue Cap de Croix
06181 Nice Cedex 2

Le Pôle Ressources Humaines procédera à l'anonymisation des questionnaires avant d'en envoyer une copie à la société SEPIA Santé, chargée par le ministère de traiter les questionnaires de la totalité des académies.

Après analyse, la société SEPIA Santé retournera, au mois de septembre 2016, au Pôle Ressources Humaines du rectorat, chaque questionnaire avec le niveau d'exposition de l'agent concerné et un fichier informatique récapitulatif des niveaux d'exposition des agents ayant répondu pour l'académie et par département.

A partir des résultats de cette évaluation, et si l'exposition le justifie, les agents concernés seront convoqués à une visite médicale par les médecins de prévention de l'académie afin de mettre en place le suivi médical adapté à leur situation.

De plus, je vous rappelle que la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a demandé, lors de la circulaire du 27 juin 2008, aux autorités territoriales, propriétaires des bâtiments, de communiquer le Dossier Technique Amiante (DTA) ou les fiches récapitulatives de ce dernier, aux chefs d'établissement et directeurs d'école. Il doit être régulièrement actualisé (principalement suite à des travaux ou des interventions) et mis à votre disposition.

Je vous demande donc de vous assurer que vous êtes bien en possession de ce DTA ; dans le cas contraire, vous voudrez bien le réclamer auprès de la collectivité territoriale ou de la commune, propriétaire des bâtiments.

Un recensement de la présence des DTA dans chaque établissement de l'académie, au même titre que le DUER ou le PPMS, sera réalisé par le Conseiller de Prévention Académique à la rentrée 2016.

Par ailleurs, la remontée de l'enquête nationale sur l'exposition à l'amiante permettra également, au Pôle Ressources Humaines, d'actualiser la cartographie académique de la typologie des emplois susceptibles d'être exposés à des agents CMR.

Les services du Pôle Ressources Humaines du rectorat de l'académie de Nice restent à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Par avance, je vous remercie de votre collaboration et de votre implication dans la mise en place d'une politique de prévention des risques dans tous les établissements de notre académie.

Signé par :

La Secrétaire Générale Adjointe -
Directrice des Ressources Humaines.

Pièces-jointes:

- Exemple du questionnaire d'auto-évaluation aux risques d'exposition à l'amiante « Mieux connaître votre parcours professionnel » (Document 2).
- Une notice d'information à l'attention des agents ayant exercé ou exerçant l'un des métiers ou disciplines les ayant exposés ou les exposant aux poussières d'amiante (Document 3).
- Une notice d'information à l'attention des autres agents (Document 4).